

Gouvernement du Québec

Décret 174-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT le montant à verser par l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec à la ministre des Finances pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

ATTENDU QUE l'article 164 de la Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., c. C-73.1) prévoit que le gouvernement détermine le montant que l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec doit verser annuellement au ministre des Finances pour l'application de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le montant que l'Association doit verser pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE le montant à verser par l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec à la ministre des Finances pour l'application de la Loi sur le courtage immobilier pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 soit fixé à 132 092,94 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51290

Gouvernement du Québec

Décret 176-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT la nomination du juge Morton S. Minc à titre de juge-président de la Cour municipale de la Ville de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le gouvernement nomme parmi les juges des cours municipales qui exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive un juge-président lorsqu'il considère que le volume d'activité judiciaire le justifie;

ATTENDU QUE le volume d'activité judiciaire de la Cour municipale de la Ville de Montréal le justifie;

ATTENDU QUE monsieur Morton S. Minc a été nommé juge de la Cour municipale de la Ville de Montréal par le décret numéro 1601-93 du 17 novembre 1993;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le juge Morton S. Minc soit nommé, à compter des présentes, juge-président de la Cour municipale de la Ville de Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51291

Gouvernement du Québec

Décret 177-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Simard comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Pierre Simard de Chicoutimi, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 5 mars 2009;

QUE le lieu de résidence de monsieur Pierre Simard soit fixé dans la ville de Saguenay ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51292

Gouvernement du Québec

Décret 178-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Richard P. Daoust comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Richard P. Daoust de Chicoutimi, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour